



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

En exercice : 17

Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI VINGT SEPT OCTOBRE**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 OCTOBRE 2022.**

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, ~~BUREAU Nadia~~, GAURIVEAUD Jean-Jacques,  
AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE  
Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia

Absents excusés : AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 13 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

### DE 064-2022/10-005 AVEC L'ASSOCIATION FOYER RURAL / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA SALLE MUNICIPALE ATTENANT A LA SALLE ARMAND POTIRON ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU 18 RUE CHARLES HERVE

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que l'association Foyer Rural occupe de  
manière pérenne plusieurs locaux de stockages sis :

- Au sein de la salle municipale, attenant à la salle Armand Potiron :
  - Un local de stockage attenant à la cuisine,
  - Un local dédié à l'activité des loisirs créatifs au premier étage nommé « le  
Balcon »,
  - Un local de stockage au premier étage.
- Au sein du 18 rue Charles Hervé :
- Un local au deuxième étage pour le stockage au profit de l'atelier couture.

Afin de formaliser cette utilisation à titre gratuit et de garantir chacune des parties, il propose au  
conseil municipal la convention suivante :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022..... DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

## Convention de mise à disposition des locaux municipaux

Entre les soussignés :

La commune D'ETAULES, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2022. Ci-après dénommée d'une part,

Et : L'association FOYER RURAL D'ETAULES en préfecture sous le numéro **W172000368**, ayant son siège au 23 Rue Charles Hervé, 17750 Étaules représentée par Mme Marie JOURDAN, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du **06 septembre 2019**. Ci-après dénommée << l'association >> d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit : La Commune d'ETAULES possède un bâtiment appelé couramment Salle Municipale située allée William Jonka et un bâtiment situé 18 rue Charles Hervé. L'objet social de l'association est le suivant : divers ateliers et loisirs.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition :

- au sein du 18 rue Charles Hervé un local au deuxième étage pour stockage au profit de l'atelier couture.
- Au sein de la salle municipale :
  - Un local de stockage attenant à la cuisine,
  - Un local dédié à l'activité des loisirs créatifs au premier étage nommé « le Balcon »,
  - Un local de stockage au premier étage.

La commune peut suspendre l'accès aux locaux pour assurer des travaux d'entretien, assurer la sécurité des occupants, répondre à des besoins urgents d'accueil.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Association Le FOYER Rural, ces 3 espaces du lundi matin au vendredi soir entre 9h et 20h hors jours fériés.

La fréquentation et l'activité dans ces locaux en dehors des jours et horaires précisés ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande formelle en Mairie.

La fréquentation et l'activité dans ces locaux ne sont pas autorisées concomitamment à l'occupation de la salle des fêtes par un tiers sauf autorisation particulière.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du 01/11/2022.

Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

### ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le lieu dans les strictes limites de son objet social de ses activités.

L'association s'engage à respecter les consignes d'occupation des locaux ; sécurité, rangement, éclairage, entretien et s'inscrit dans la démarche de sobriété énergétique.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au à la date de signature de la présente convention.

L'association doit informer la mairie des défauts du matériel constaté dans le cadre de son activité qu'il soit de son fait ou pas.

L'Association s'interdit toute modification aux installations existantes sans autorisation préalable.

**Toute** amélioration et installation quelconque qui serait faite par l'association dans les lieux mis à disposition pendant la durée de la convention, restera à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ETAULES, sans aucune indemnité pour l'association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte <del>légal</del> transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021 DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**ARTICLE 4 Assurances**

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et des risques locatifs, le vol, dégradation du bien et de son contenu, les recours des voisins et des tiers.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

**ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

La présente convention est conclue intuitu personae ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition les locaux au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

**ARTICLE 6 :**

La Commune d'Étaules peut suspendre la convention sans délai en cas de :

- modification apportée aux structures des locaux sans autorisation formelle préalable,
- détérioration des infrastructures
- non-respect des règles sanitaires en vigueur
- non-respect des règles de sécurité liées à l'activité
- troubles et nuisances causés par les participants ayant entraîné un dépôt de plainte

**ARTICLE 7 : Litiges**

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

Fait le,                    2022 , à ÉTAULES, en deux exemplaires originaux.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR,*

- **VALIDE** le projet de convention tel qu'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer avec l'association Foyer Rural la convention tel qu'annexée



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	